



**RÉVISEURS
EDITORS
CANADA**

Fiche d'information sur la mise en candidature

La présente fiche vise à informer les membres de Réviseurs Canada et les étudiants affiliés en ce qui concerne les processus de mise en candidature, d'élection et d'affectation.

Que se passe-t-il dans le cadre du processus de mise en candidature?

C'est habituellement le président sortant ou la présidente sortante qui préside au comité des candidatures. Il ou elle recrute les membres du comité en prenant soin de choisir des membres qui représentent le pays dans son ensemble.

Le comité entreprend le recrutement des candidat·es environ quatre mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Le comité recherche des membres qui assumeront la direction des comités au sein du Conseil d'administration national (CAN), de même que des président·es de comités à recommander au CAN.

Par ailleurs, le membre président au comité publie un appel de candidatures pour la présidence du CAN et des comités. Cet appel de candidatures est acheminé aux membres et aux étudiant·es affilié·es de Réviseurs Canada. Toute personne est invitée à se porter candidate.

Le comité des candidatures établit une liste de tous les candidat·es à la direction. Cette liste et leurs déclarations électorales sont acheminées aux membres dans l'avis de réunion envoyé par courriel avant la tenue de l'AGA.

Les président·es de comités ne sont pas élus à l'AGA. Les candidat·es aux postes de président·e sont annoncés à l'AGA et le CAN vote par la suite pour approuver les candidat·es recommandé·es.

Qui peut se porter candidat ou candidate en tant que directeur ou directrice au CAN ou être recommandé pour occuper un poste de président ou présidente de comité?

Tous les directeurs et directrices doivent être membres en règle de l'association pour la durée complète de leur mandat.

Les président·es de comités nationaux peuvent être des membres ou des étudiant·es affilié·es, avec la même stipulation d'être membre ou affilié·e en règle.

Où puis-je trouver la description du travail requis par les directeurs et les directrices?

Vous pouvez trouver des détails concernant le CAN et les responsabilités de chacun des directeurs et directrices dans le document intitulé [National Executive Council Roles and Responsibilities](#) (disponible en anglais seulement).

Prenez note que la législation fédérale stipule que les directrices et directeurs sont élus à titre de directrices ou directeurs; ils ne sont pas élus pour des postes précis. Toutefois, le comité des candidatures fait de son mieux pour veiller à ce que le groupe comprenne au moins un membre qui soit disposé à occuper chacun des postes.

Où puis-je trouver la description du travail requis par les président·es de comités?

Vous trouverez les renseignements pertinents au travail des comités et au rôle de président·e dans les documents suivants :

- [Aperçu des postes et des comités nationaux](#)
- [Guidelines for Committee Chairs and National Positions](#) (disponible en anglais seulement)

Combien de temps cet engagement requiert-il?

Selon le poste et le moment de l'année, les directrices et directeurs peuvent s'attendre à consacrer entre deux et dix heures par semaine aux tâches liées à leur poste. Les postes au sein du CAN comportent des déplacements pour deux ou quatre fins de semaine par année, la présence à d'occasionnelles visioconférences ou téléconférences, et des discussions par courriel, parfois plutôt longues.

Les président·es de comités peuvent s'attendre à consacrer une à trois heures par semaine à leurs tâches.

Combien de temps dure un mandat?

Directeurs et directrices

- Les directrices et directeurs sont élus pour un mandat de deux ans, comme l'indiquent le règlement et la procédure nationale de mise en candidature.
- Si une personne est nommée à un poste de directrice ou directeur par le CAN, elle doit se présenter aux élections à l'AGA suivante (si elle souhaite poursuivre son mandat).

Présidents et présidentes

- Les président·es de comités nationaux sont nommé·es chaque année par le Conseil d'administration national.

- Un·e président·e est habituellement nommé·e au même poste pour une deuxième année.
- Il n'y a aucune règle écrite concernant le nombre d'années permis pour un·e président·e à un poste donné, mais celui-ci est habituellement remplacé chaque année ou aux deux ans.
- Il est également permis que deux personnes se partagent la présidence d'un comité donné.

Combien de candidat·es le comité des candidatures recrute-t-il?

Le comité des candidatures tente de trouver des membres pour combler chacun des postes disponibles.

Si un poste au sein du CAN ou à la tête d'un comité demeure libre après l'AGA, le comité peut continuer son effort de recrutement jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

Le CAN peut nommer un membre admissible de l'association pour pourvoir un poste au CAN jusqu'à la prochaine AGA.

Le comité des candidatures peut recruter un nombre de candidat·es supérieur au nombre de postes vacants pour une année donnée. Il est aussi possible de présenter des candidat·es lors de l'AGA. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes disponibles, une élection sera déclenchée à l'AGA.

Que se passe-t-il lors de l'AGA?

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes disponibles, une élection sera déclenchée à l'AGA.

Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes de direction vacants, aucune élection n'a lieu; les candidat·es sont nommé·es par acclamation. Il ne peut pas y avoir d'élections s'il n'y a pas de candidat·es supplémentaires, conformément à l'ouvrage *Robert's Rules of Order* (11^e éd.), p. 443.

Si une seule personne est mise en candidature et que les règlements n'exigent pas un vote, le président, après s'être assuré qu'aucun membre présent ne souhaite soumettre une candidature, déclare simplement que le candidat est élu, ce qui détermine que la personne est élue par consentement unanime ou « par acclamation ». La motion visant à clore le processus de mise en candidature ne peut pas servir à déplacer l'élection du candidat dans un tel cas.

Quels sont les documents qu'utilisent le comité des candidatures et le président ou la présidente de l'AGA?

Le comité et le président ou la présidente de l'AGA se servent des documents de gouvernance suivants pour guider le processus de mise en candidature et d'élection :

- Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
- Règlement sur les organisations à but non lucratif de régime fédéral
- Règlement administratif de l'Association canadienne des réviseurs (article 5.08)
- Politique nationale relative à une candidature
- Processus national de mise en candidature
- *Robert's Rules of Order*